Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0039-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0039

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 69 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BONNIEC Carole , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. RICHARD Alain (suppléant de M. PRAT Jean-Louis), M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUEGUINER Yannick , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. COCADIN Romuald, Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à Mme PONTAILLER Catherine, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul

Etaient absents excusés :
Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DELISLE Hervé, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CIAS : fixation du nombre d'administrateurs

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0039-DE

Depuis sa création en 2014, le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est fixé comme suit :

- Président de Lannion-Trégor Communauté, Président de droit du CIAS ;

- 16 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;

- 16 membres nommés par le Président dans les conditions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Face aux problèmes récurrents pour atteindre le quorum lors des Conseils d'administration du CIAS, il est proposé de réduire ce nombre tout en respectant la parité entre les deux collèges comme l'impose le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les modalités de représentation des communes membres de l'EPCI au sein du conseil d'administration du CIAS n'étant pas spécifiées dans les textes, il appartient à chaque EPCI de déterminer les clés de répartition des sièges.

Il est donc proposé la composition suivante :

- Président de Lannion-Trégor Communauté, Président de droit du CIAS ;

- Collège n° 1 : 11 membres élus au sein du Conseil Communautaire dont 1 représentant par pôle (7 pôles) et 4 autres membres ;

- Collège n° 2 : 11 membres nommés par le Président dans les conditions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles dont 4 représentants des catégories d'associations suivantes :

  - 1 représentant pour les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

  - 1 représentant des associations familiales ;

  - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

  - 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0039-DE

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 123-6 ;

VU La délibération n°CC_2014_39 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 2 janvier 2014 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

VU La délibération n°CC_2014_40 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 2 janvier 2014 portant fixation du nombre d'administrateurs au CIAS ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 6 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 70 pour)
(Par 5 abstentions / par 1 non votant))

DECIDE DE :

FIXER Le nombre d'administrateurs du CIAS, en sus du Président, à 22 répartis comme suit :

- **Collège n° 1** : 11 membres élus au sein du Conseil Communautaire dont 1 représentant par pôle (7 pôles) et 4 autres membres ;

- **Collège n° 2** : 11 membres nommés par le Président dans les conditions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles dont 4 représentants des catégories d'associations suivantes :

  - 1 représentant pour les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

  - 1 représentant des associations familiales ;

  - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0039-DE

- 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

PRECISER Que cette nouvelle composition ne sera mise en place qu'à l'issue du renouvellement de mandat de 2026.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 03 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 03 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT